



Avis de Soutenance

Monsieur Nicolas LAUZERAL

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La liberté d'objection

dirigés par Madame Nathalie JACQUINOT

Soutenance prévue le **jeudi 03 octobre 2019** à 14h00

Lieu : UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty
31042 Toulouse Cedex 9
Salle : des thèses

Composition du jury proposé

Mme Nathalie JACQUINOT	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	Directeur de thèse
M. Xavier BIOY	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	Examineur
M. Pierre- Yves GAHDOUN	UFR Droit et Science politique (Montpellier)	Rapporteur
M. Jean- François BRISSON	FACULTE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE (Bordeaux)	Rapporteur

Mots-clés : autonomie personnelle, droits fondamentaux de la personne, droit naturel, liberté de conscience, résistance à l'oppression, sources du droit

Résumé :

La Liberté d'objection. L'objection de conscience demeure un objet d'étude séduisant. En effet, se trouvant au carrefour des différentes théories juridiques, l'entreprise de définition d'un tel concept nécessite de revenir sur plusieurs certitudes depuis trop longtemps ancrées dans les différents discours épistémologiques. La fonction de l'objection de conscience étant entendue de façon beaucoup trop large depuis l'origine comme une simple contestation individuelle, il est nécessaire d'en proposer une conception singulière au sein des droits et libertés de la personne. A ce titre, l'objection de conscience constitue un refus intentionnel du sujet d'obéir à l'obligation de la loi dont il fait l'objet au motif de son injustice. Ce qui initialement, ne constituait qu'une revendication individuelle sanctionnée par son illégalité, a, dans le mouvement de plus en plus croissant de subjectivisation des droits, réussi à se voir reconnu et garanti par les différents corpus juridiques. Se pose alors la question de la possibilité d'articuler le refus du sujet d'obéir aux prescriptions de la loi et le principe d'obéissance à celle-ci. Parmi les techniques instrumentalisées par le droit, il s'avère que le prisme de l'exception se révèle être le plus adéquat à l'encadrement de l'objection de conscience afin d'éviter toute décomposition du système juridique. L'objection de conscience prétend ainsi au statut de technique de résolution de conflit de norme entre la conscience individuelle et la loi. L'attractivité du concept ne cessant de croître, ne serait-ce que par le constat de nouvelles problématiques fondamentales à la personnalité humaine, il en découle une interrogation essentielle quant à son niveau réel de protection au sein des droits et libertés fondamentaux.